



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 013-211300041-20230309-23DEL018-AR

ARRETE N° 23 DEL 018

Numéro de côte : 625

Objet : commission communale de sécurité
Arrêté portant nomination du Président

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code du travail,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n°2004-160 du 17 février 2004, n°2066-1089 du 30 août 2006 et n°2007-1177 du 3 août 2007,
Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-509 du 18 avril 2012,
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône,
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012, relatif à l'organisation et aux modalités d'administration du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 4 octobre 2012,

Considérant l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-12-012 du 16 décembre 2016 portant création, dans le département des Bouches du Rhône, de commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment l'article 5,

Considérant la nouvelle répartition des délégations de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 21DEL003 du 29 janvier 2021, portant nomination du Président et d'un suppléant à la Présidence de la commission communale de sécurité, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Antoine PARRA, onzième Adjoint au Maire, est désigné Président de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 : Madame Mandy GRAILLON, deuxième Adjointe au Maire, est désignée Suppléante de Monsieur Antoine PARRA, Président de la Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pour en assurer la présidence en cas d'indisponibilité de Monsieur PARRA.

Article 4 : Monsieur Patrice AUBERT, agent de la Commune d'Arles, responsable du service Gestion des Etablissements Recevant du Public, est désigné pour siéger comme membre au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : L'arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Arles pour application.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Arles, le 9 mars 2023



**Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis**

*Spécimen de la signature de
Madame Mandy GRAILLON*

*Spécimen de la signature de
Monsieur Antoine PARRA*